

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PERMANENT D'INTERDICTION DE CIRCULATION SITE DU REPLAN ARRETE N° 2020/065

Le Maire de Septmoncel les Molunes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté du Maire en date du 04 janvier 1990 portant réglementation de la circulation sur le circuit de la piste de ski à roulettes, secteur du Replan,

Vu l'arrêté de Mme le Maire en date du 28 avril 1995 portant sur l'interdiction de déposer des ordures ménagères, des déchets inertes et de brûler sur le site du Replan,

Considérant les aménagements réalisés depuis cette date et la nécessité de préserver ce site,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation est interdite à tout véhicule site du Replan, à partir du chemin des Moines ainsi que sur l'ensemble de la piste de ski à roulettes.

Il est formellement interdit de déposer des ordures ménagères, des déchets inertes et de faire usage du feu sur le site du Replan,

ARTICLE 2 :

Concernant la circulation, des dérogations exceptionnelles pourront être accordées sur demande écrite et justifiée.

ARTICLE 3 :

Cette interdiction sera signalée par des panneaux réglementaires.

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux prévus à cet effet, une ampliation sera transmise à la Direction Départementale des Territoires service de l'eau, des risques de l'environnement et de la forêt et à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Claude.

Fait à Septmoncel les Molunes

Le 23 novembre 2020

Le Maire,

Raphaël PERRIN

